

MODALITES D'INSCRIPTION A LA BROCVINYLE DU 11 MARS 2018

Nous vous engageons à bien lire le règlement ci-joint car la participation à la brocante en suppose l'acceptation de tous les termes.

Les documents ci-joints qui composent votre inscription à la brocante sont les suivants :

- La fiche d'inscription.
- L'attestation.
- Le règlement.

La fiche d'inscription et l'attestation dûment complétées et signées par vos soins doivent être retournées par la Poste (ou déposées au Walrus) au plus tard 15 jours avant la date de la brocante à l'adresse suivante: WALRUS 34 ter rue de Dunkerque 75010 PARIS.

Pour cette 3 eme édition, deux options sont possibles:

1/ La vente directe : vous vendez vous-même vos vinyles, vous réglez l'emplacement choisi et encaissez l'intégralité des ventes réalisées sans commission.

2/ Le dépôt vente : vous souhaitez que nous vendions vos disques à votre place, auquel cas vous réglez le prix du nombre de bacs en fonction du nombre de disques que vous nous laissez en dépôt, plus une commission de 25% sur les ventes réalisées.

Dans les deux cas votre inscription sera obligatoirement accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de WALRUS ; le montant de ce chèque sera calculé selon le barème suivant :

- 1 emplacement pour vendre vous-même : 10€ le mètre (inclus une table, chaise, le wifi)
- 1 bac pour dépôt : 2€ (70 disques)

Deux platines seront mises à disposition des clients pour écouter les vinyles.

Les inscriptions seront enregistrées par ordre chronologique de réception des dossiers complets (y compris chèque de règlement), dans la limite des emplacements disponibles. Un accusé de réception adressé par mail ou par courrier vous confirmera votre inscription. Dans le cas où il n'y aurait plus d'emplacement, votre chèque vous sera retourné.

L'installation de la brocante se fera :

- Entre 11h et 12h le dimanche, le démontage entre 19h et 20h.

Merci de votre confiance et à très vite pour la Broc' vinyle #3

Le WALRUS

FICHE D'INSCRIPTION A LA BROC' VINYLE DU WALRUS – 11 MARS 2018

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE :

MAIL (pour envoi confirmation inscription) :

N° DE CARTE D'IDENTITE (obligatoire pour les particuliers) :

DATE ET VILLE DE DELIVRANCE DE LA CARTE D'IDENTITE (obligatoire pour les particuliers) :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Nombre d'emplacements ou de bacs souhaités (sous réserve de faisabilité) :

		DIMANCHE 11 MARS
	TARIF	11h - 19h
1 EMPLACEMENT pour vendre vous-même 1 TABLE + 1 CHAISE	10 €	
EMPLACEMENT SUPPLEMENTAIRE	10 €	
BAC pour vendre en dépôt	2 €	
	TOTAL	

Je soussigné(e) _____ atteste avoir pris connaissance du règlement (joint à la fiche d'inscription) et m'engage à le respecter.

Chèque joint de : _____ euros

Fait à _____

Le _____

Nom et signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Attestation pour participation à la brocante du 11 mars 2018 (pour les particuliers non commerçants)

Régime juridique applicable aux brocantes (Journal des maires mars2009 / décret 2009-16 article R321-9-2 du Code pénal) :

« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont autorisés à participer aux ventes au déballage dans la limite de deux fois par an. Les particuliers doivent désormais attester par écrit et sur l'honneur de leur non participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l'année civile. Lors de ces ventes, les particuliers non commerçants ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. »

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (nom et prénom)

né(e) le _____ à _____

domicilié(e) (adresse complète)

atteste sur l'honneur ne pas être commerçant et ne pas avoir participé à deux précédentes manifestations de même nature (vente au déballage) durant l'année civile 2018.

Fait à _____

Le _____

Signature _____

REGLEMENT DE LA BROC' VINYLE DU 11 MARS 2018

L'organisation d'une brocante impose un certain nombre de règles, tant aux organisateurs qu'aux exposants. Le WALRUS soucieux de la stricte application de la législation, se conforme aux règles publiées au Journal Officiel, et invite tous les participants à s'y conformer. La participation à la Broc' Vinyle implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1. Inscription au registre de la brocante. La tenue d'un registre de brocante est obligatoire pour la Préfecture. Il y est porté votre nom et votre adresse actuelle, conformément à vos instructions. Ce registre, paraphé par l'autorité communale, peut faire l'objet de vérifications ultérieures. Des contrôles de gendarmerie pouvant également avoir lieu, tout exposant doit donc être en possession de sa carte d'identité. Votre inscription implique que vous êtes assuré en responsabilité civile et que les noms et coordonnées que vous nous avez communiqués sont bien ceux d'une personne majeure présente sur le stand. L'adresse portée sur le registre doit bien correspondre à l'adresse actuelle. (Les enfants mineurs ne peuvent pas tenir de stand, seuls. La présence d'une personne majeure à leur côté est obligatoire)

2. La Broc' Vinyle étant réservée aux non professionnels (non inscrits au registre du commerce et des sociétés), les participants particuliers doivent respecter les points suivants :

- Interdiction de vendre des objets autres que « objets personnels et usagés, non achetés en vue de la revente ».
- Interdiction de vendre tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.
- L'affichage des prix des objets en vente est obligatoire.
- Respecter le caractère exceptionnel de ce type d'activité (au maximum deux fois par année civile).

3. Bris ou vol d'objets : le WALRUS décline toute responsabilité en cas de bris, dommages matériels ou de vol d'objets présents durant la brocante. Aucune réclamation de pourra être formulée à WALRUS.

4. Options commerciales : le WALRUS dégage sa responsabilité quant à l'option commerciale des exposants et ne peut être tenue responsable d'éventuelles malfaçons. Le WALRUS se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

5. Propreté du magasin : Les exposants devront laisser le magasin dans l'état où ils l'ont trouvé ; il est de leur responsabilité d'évacuer leurs invendus, les divers emballages (cartons...) et de maintenir le local en bon état pendant toute la durée de son occupation.

CHOIX DU DEPOT VENTE POUR LA BROCANTE

Si vous avez choisi l'option « dépôt » pour vendre vos vinyles à la brocante, voilà les modalités pour la vente de vos disques à la Broc' Vinyle.

- Nous ne prenons aucun disque classique en dépôt.
- Compter vos disques et réserver un nombre de bacs nécessaire. La réception du chèque 15 jours avant la date valide la participation à la brocante.
- Chaque disque doit comporter une étiquette avec son prix de vente (le WALRUS fournit les étiquettes dès l'inscription).
- Les disques doivent être apportés en magasin la veille de la brocante et récupérés le mardi suivant.
- Au moment du dépôt et après vérification conjointe du nombre de disques déposé, un contrat sera signé entre le déposant et le magasin et le registre signé.
- A la restitution des invendus nous vous réglerons le montant des ventes réalisées TTC moins les 25% de commission.

Nous vous recommandons de ne pas faire des prix trop élevés, de tenir compte de l'état des disques et de la notoriété de l'artiste pour fixer ceux-ci, de faire des prix « ronds » et si vous avez des difficultés pour fixer vos tarifs, consultez le site « Discogs.com » qui est la référence actuelle pour l'occasion.